



Projet « Parents Délégués » - Ecole Princesse Paola

Projet initial 2019 - Révision 2025

Le projet « Parents Délégués » a pour but de faciliter la communication et les échanges d'informations entre les parents des enfants de l'école et avec l'école elle-même. Il aspire à permettre aux parents de prendre leur place dans le triangle Enfant – Ecole – Parent permettant une collaboration de chacun bénéfique à l'encadrement des enfants.

Afin de donner une meilleure dynamique à ce concept, il est important qu'une définition claire des rôles de chacun et des interactions entre chaque partie.

Rôle des parents délégués :

Les délégués de parents d'élèves sont le lien entre les parents d'une classe, le titulaire de cette classe, la direction, ainsi que l'Association des Parents (AP3).

D'une part, ils veillent à une bonne communication et collaboration entre tous les parents de la classe et entre ceux-ci et l'AP3.

D'autre part, ils assurent une communication bilatérale entre les parents et le titulaire et/ou la direction sur des sujets touchant la vie de la classe et/ou de l'école.

Actions concrètes relevant des délégués de parents délégués :

- Récupérer les coordonnées de contact des parents de la classe (nom, téléphone, mail), et communiquer la liste établie aux autres parents.
- Relayer les informations et les avis que le titulaire souhaite diffuser aux parents de la classe.
- Relayer des informations générales sur l'organisation de l'école transmises par la direction.
- Relayer les informations et demandes de l'AP3 au sein de la classe.
- Relayer les questions et les propositions des parents de la classe au titulaire et/ou à la direction et informer le(s) parent(s) concerné(s) de l'éventuel retour, sur des questions générales concernant l'ensemble de la classe et/ou de l'école.
- Encourager les parents à communiquer directement avec le titulaire et/ou la direction en cas de problème d'ordre personnel ou qui concerne uniquement leur enfant et rappeler que les communications individuelles doivent se faire via le journal de classe de l'enfant ou tout autre moyen déterminé par le titulaire de la classe et/ou la direction.

Droits et devoirs des parents délégués :

- Les délégués de parents d'élèves ont un enfant dans la classe dont ils sont le délégué.
- Ils n'ont **pas de responsabilité de résolution de problème** ou de prise de décision, ces rôles étant **du ressort du corps enseignant**.

- Ils s'engagent à **respecter leur place vis à vis de l'école et du titulaire**, les moyens de contact devant être clairement définis lors des premiers entretiens délégué - titulaire et délégués - direction.
- Ils s'engagent à ne relayer que des **informations précises et vérifiées** exactes.
- Ils s'engagent à tenir leur rôle pour toute l'année scolaire ou à céder leur place à un autre parent volontaire après accord entre les parents et mise au courant de tous les intervenants.
- Ils peuvent solliciter et encourager les autres parents à collaborer dans le bien de l'école et de la vie en classe (par exemple, apporter de l'aide sur un projet développé en classe par le titulaire,...).
- Ils peuvent proposer et/ou solliciter toute initiative visant à susciter et à animer le dialogue entre tous (par exemple, organiser un petit déjeuner parents-enfants-titulaire dans la classe,...).

Interactions entre parents délégués et titulaires :

Une première réunion délégué - titulaire sera fixée dès que le parent délégué de la classe sera désigné. Elle aura pour objectif de **définir les modalités de communications exactes** qui seront utilisées et mise en place par le binôme.

Ces modalités seront discutées et définies entre délégué et titulaire afin de s'adapter au mieux à chaque binôme (exemple de fonctionnement, le titulaire communique par mail en fonction des besoins avec le délégué principal et les délégués peuvent, si besoin est, solliciter une réunion avec le titulaire).

Interactions entre parents délégués et la direction :

La direction invitera l'ensemble des délégués à des réunions collectives de façon régulière sur l'année. Une réunion sera organisée fin septembre pour une prise de contact avec tout le monde, pendant laquelle les questions de fonctionnement général de l'école seront revues et une liste de contact de tous les délégués sera partagée. Ensuite, d'autres rencontres seront régulièrement organisées selon les besoins de la direction et/ou des délégués.

Ces réunions collectives auront un triple objectif :

- Débriefing tous ensemble sur les problèmes éventuels rencontrés par les délégués et/ou les professeurs face à ce nouveau poste de délégués de parents afin de pouvoir adapter le projet aux difficultés de terrain.
- Aborder tous ensemble les questions récurrentes des parents concernant le cadre scolaire dans sa globalité (pas de problème interne aux classes) afin d'y recevoir une réponse de l'école à rapporter aux parents.
- Informer les délégués sur les actualités et le fonctionnement de l'école.

Ces réunions pourraient être organisées avec la présence de représentants du corps enseignant et du corps éducatif afin de permettre un échange entre tous les acteurs de l'encadrement des enfants.

Interactions entre parents délégués et Association des Parents

Les parents délégués seront coordonnés par le responsable Parents Partenaires de l'AP3. Ce dernier remettra à chaque délégué une liste des parents délégués de toutes les classes. C'est

lui qui communiquera les différentes informations et demande de l'AP3 que les délégués relayeront au sein des classes.

En cas de difficulté dans leur rôle, les parents délégués solliciteront le responsable Parents Partenaires. Celui-ci peut servir de médiateur entre le parent délégué et le titulaire et/ou la direction en cas de conflit.

Si un binôme titulaire-parent devait rencontrer trop de difficultés, le responsable Parents Partenaires et le titulaire solliciteront d'un commun accord une autre personne pour reprendre le rôle de parent délégué au sein de cette classe.

En pratique :

Un avis accompagnant l'invitation à la réunion collective des parents de la rentrée demandera aux parents de remplir leurs coordonnées (nom, prénom, nom de l'enfant, adresse mail et numéro de téléphone) en vue d'un partage avec les autres parents de la classe.

Cet avis demandera également aux parents délégués volontaires de se signaler. Il sera à remettre aux titulaires au plus tard lors de la réunion collective.

Lors de la réunion collective de rentrée, le titulaire de chaque classe fait le point avec les parents présents sur les réponses à l'avis et sur les délégués possibles.

- Si plusieurs parents se portent volontaires, les parents présents à la réunion désigneront collégialement le délégué de classe. Un co-délégué peut-être désigné également afin de suppléer le délégué si besoin. Afin d'aider au choix si le vote collégial n'aboutit pas, la priorité sera laissée aux parents qui n'ont pas endossé ce rôle une année antérieure et aux parents qui ne sont pas déjà délégué d'une autre classe (d'un frère ou d'une sœur).
- Si un seul parent se porte volontaire, il devient le délégué de la classe.
- Si aucun parent ne se porte volontaire au poste de délégué, il est alors proposé au titulaire d'attendre que l'année scolaire avance un peu et que les contacts se créent entre parents pour les solliciter à nouveau par avis papier ou par mail.

Le parent désigné délégué de classe

- communique son adresse mail,
- réceptionne les avis récoltés contenant les coordonnées des parents de la classe,
- reçoit les coordonnées des parents encadrants,
- fixe une date avec le titulaire pour une première réunion délégué – titulaire, - et reçoit l'invitation de la direction à la première réunion délégués - direction.